

PRATIQUE AU CHUS

Compte tenu des risques d'infection liés à la manipulation des déchets biomédicaux et en vertu des règlements et lois en vigueur (voir encadré), le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) ne remet aucun déchet biomédical, y compris le placenta, aux patients ou à leur famille.

RENSEIGNEMENTS

Règlement sur les déchets biomédicaux régi par la
Loi sur la qualité de l'environnement
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/

LES DÉCHETS BIOMÉDICAUX

**INFORMATION POUR LE PERSONNEL
ET LES PATIENTS**

UN DÉCHET BIOMÉDICAL, C'EST QUOI?

C'est un déchet anatomique humain constitué d'une partie du corps ou d'un de ses organes.

- Placenta, utérus, vésicule biliaire, calculs rénaux, calculs biliaires, etc., à l'exception des cheveux et des ongles.

Ça peut aussi être un déchet anatomique non humain.

- Un objet piquant, tranchant ou cassable mis en contact avec du sang, un liquide ou un tissu biologique provenant de soins médicaux, dentaires ou d'un laboratoire de biologie médicale.
- Un tissu biologique, une culture cellulaire, une culture de micro-organismes ou le matériel en contact avec ce tissu ou cette culture provenant d'un laboratoire de biologie médicale.
- Un vaccin de souche vivante.
- Un contenant de sang ou du matériel imbibé de sang provenant de soins médicaux ou d'un laboratoire de biologie médicale.

RISQUES D'INFECTION

Lorsqu'on manipule des déchets biomédicaux, il y a un risque de transmission de certaines maladies.

- VIH (virus de l'immunodéficience humaine)
- Hépatites B ou C
- Maladie Creutzfeld-Jacob (dégénérescence du système nerveux central) et ses dérivés;
- Infections bactériennes ou virales dont la brucellose, la listériose, la rubéole, le cytomégalovirus (CMV), l'herpès, la varicelle, le parvovirus B19, la toxoplasmose, le streptocoque du groupe B, la syphilis et la malaria

TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX

- Les déchets biomédicaux anatomiques humains doivent être incinérés.
- Les déchets biomédicaux non anatomiques doivent être traités par désinfection ou incinération.

Dans les deux cas, les déchets biomédicaux peuvent seulement être remis au titulaire d'un certificat d'exploitation d'un système de transport des déchets biomédicaux.